



**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 05 AVRIL 2023**

2023/26

L'an deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

**PRESENTS** : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James – AUBIN Dimitri - Daniel COULON - Mmes POULLET Danielle - Marie Gil SCHMITT - Mme DE CORO Jessica - PANAFIEU Blandine - MENALDO Nadia -- M. REBUFFAT Jacky - ALTIER Jonathan -

**ABSENTES EXCUSEES** : Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille -

**PROCURATIONS** : Mme ARNAUD GIBOULET Sophie à Mme DE CORO Jessica  
Mme BAECKER Sybille à Mme SCHMITT Marie-Gil

Soit 19 votants

-----  
**OBJET** : Vente bâtiment communal – modification de date limite de signature de l'acte de vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 relative à la vente du bâtiment sis rue de l'Eglise à Vic, et cadastré AR n°94,

VU le compromis de vente signé par les parties à la vente le 17 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la demande de l'office notarial représentant M. et Mme Stéphane ITIN, informant la commune de la substitution d'acquéreur au profit de la SCI ITIVIC, dont les associés sont M. et Mme Stéphane ITIN,

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la délibération du 21 septembre 2022 prévoit que la vente de l'immeuble doit survenir avant le 31 mars 2023,

CONSIDÉRANT que les délais d'enregistrement de la SCI ne permettront pas de signer l'acte de vente avant le 31 mars 2023,

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mmes MENALDO – PANAFIEU – M. REBUFFAT).

**ARTICLE 1** : de prononcer que l'acte de vente du bien immobilier objet de la délibération 2022/46 du 21 septembre 2022 devra être signé avant le 31 décembre 2023, et non avant le 31 mars 2023 comme initialement décidé.

**ARTICLE 2** : de prendre acte de la substitution d'acquéreur dans le cadre de la cession du bien immobilier sis parcelle AR n°94 à la SCI ITIVIC, représentée par M. et Mme Stéphane ITIN,

**ARTICLE 3** : les autres dispositions de la délibération du 21 septembre 2022 demeurent inchangées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

